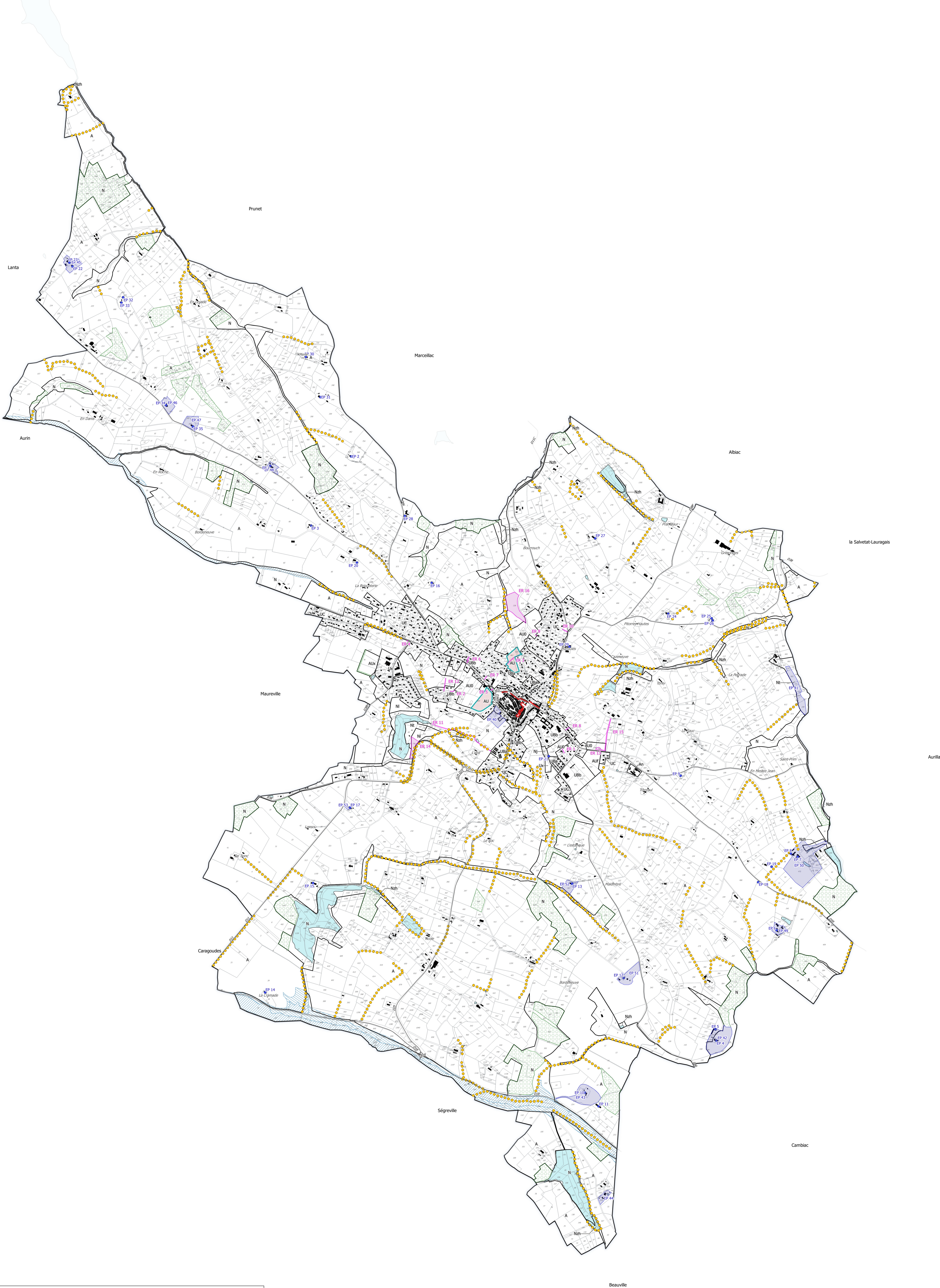




0 250 500 m

Planche globale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Document graphique

Echelle : 1/ 11 000 ème

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Caraman

Département de la Haute-Garonne



Charles Cazeau
12 Rue Edouard Belin
32000 MONTAUBAN
Tél : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : info@cazeau-citadia.com



Le Maire,

Maire d'Annexes, Commune de Caraman
Résidence: PLO de Caraman
Source: IODEP 2017
Rédaction: Charles Cazeau le 18/09/2019

Numéro BR	DEFINITION	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE
BR 1	Création liaison douce. Emprise=3m.	150.74	Commune
BR 2	Création d'une liaison douce, au lieu-dit "Saleres". Emprise=3m.	128.74	Commune
BR 3	Elargissement du chemin rural, lieu-dit "La Bordette". Emprise=4 m.	650.53	Commune
BR 4	Amenagement du carrefour entre la route de Toulouse (RD 1) et le chemin de la biquette	47.55	Commune
BR 5	Création liaison douce. Emprise=5m.	153.48	Commune
BR 6	Création liaison douce. Emprise=3m.	275.38	Commune
BR 7	Création liaison douce. Emprise=3m.	119.34	Commune
BR 8	Création liaison douce. Emprise=3m.	128.48	Commune
BR 9	Création liaison douce. Emprise=3m.	40.62	Commune
BR 10	Création liaison douce. Emprise=7m.	166.09	Commune
BR 11	Création liaison douce. Emprise=3m.	1782.23	Commune
BR 12	Création liaison douce. Emprise=3m.	346.55	Commune
BR 13	Création d'un gisement sur le Cours Alsace Lorraine (RD1).	967.27	Commune
BR 14	Extension du parking du camping de l'Orme Blanc	6177.64	Commune
BR 15	Amenagement d'un fossé destiné au rejet des eaux usées vers le milieu naturel. Emprise : 10m	1715.75	Commune
BR 16	Création d'une station d'épuration (STEP)	20900.01	Commune

Légende

CIZI: Carte Informatrice des Zones Inondables

Aléa faible à moyen

Aléa fort

Prescriptions ponctuelles

• Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

••• Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

— Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

••••• Espaces Boisés Classés au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme

••••• Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

••••• Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

••••• Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme

••••• Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

A titre indicatif

••••• Surface en eau